



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 13 juillet 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES :

Ginette Prieur, Conseillère siège n°1	Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4
Sylvain Roy, Conseiller siège n°2	Pierre Bernier, Conseiller siège n°5
Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3	

ABSENCES : Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

13 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-07-139 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-07-140 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil l'état des revenus et des dépenses du 1er au 30 juin 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU MOIS DE JUIN 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 30 juin 2026.

2026-07-141 AUTORISATION D'ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE SCM-2026-14 - ENTRETIEN MÉNAGER 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus sur invitation écrite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus sur invitation écrite SCM-2026-14 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-142

ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-11 - SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES ANNÉES 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT les obligations et les besoins de la Municipalité en matière de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 1er juin 2026, un appel d'offres en procédure ouverte pour service de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit entre autres :

- Que l'entrepreneur doit s'assurer du respect de toutes les exigences prévues aux documents d'appel d'offres ainsi qu'aux lois et règlements applicables;
- Que les travaux de déneigement et d'entretien d'hiver doivent être exécutés conformément au devis et aux normes établies par la Municipalité,
- Que des clauses de pénalités sont prévues en cas de manquements de la part de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 2 juillet 2026 à 11h15 à l'ouverture publique des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture publique des soumissions, 2 (deux) entrepreneurs ont déposé une soumission;

Nom de l'entrepreneur	Montant taxes incluses
Transport et Excavation Ben Benny Inc	812 007,95 \$
Gestion Dexsen Inc	795 627,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que la soumission de Gestion Dexsen Inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et qu'elle constitue la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le Conseil attribue le contrat SCM-2026-11 pour le service de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier pour les années 2026-2027 et 2027-2028 à Gestion Dexsen Inc. pour un montant total de 795 627,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres publié sur le SEAO et selon le rapport d'analyse des soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-143

RÈGLEMENT 682-2026 GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Johanna Fehlmann, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 682-2026 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-07-144

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA - RÉFECTION ET RECONSTRUCTION DE LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada offre une aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes afin de soutenir la réalisation de projets contribuant au développement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réfection et reconstruction de la patinoire multifonctionnelle municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser le dépôt de cette demande ainsi que les personnes habilitées à signer les documents requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes du gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme ainsi qu'à assumer sa part des coûts admissibles, le cas échéant;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leurs absence, la mairesse suppléante et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents, formulaires, ententes et autres actes nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation du projet, advenant son acceptation.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-145

AUTORISATION DE DÉROGER À L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100 - RECONSTRUCTION DU PONT P-20059

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable procédera à la reconstruction du pont P-20059 situé sur le 3e Rang Est, à proximité du 975, 3e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur responsable des travaux a demandé à la Municipalité l'autorisation de débiter les travaux à compter de 6 h 00 plutôt que 7 h 00,

CONSIDÉRANT QUE l'article 39 du règlement général G-100 prohibe les travaux bruyants entre 23 h 00 et 7 h 00, sauf dans certaines situations prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que les travaux visés sont d'intérêt public et qu'il est opportun de permettre une certaine flexibilité afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de limiter les impacts sur l'échéancier des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser, à titre exceptionnel, l'entrepreneur mandaté par le ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du pont P-20059 à débiter les travaux à compter de 6 h 00 plutôt que 7 h 00, et ce, pour la durée du chantier prévue du 13 juillet au 6 novembre 2026;

DE préciser que cette autorisation est exceptionnelle, qu'elle s'applique uniquement au chantier de reconstruction du pont P-20059 et qu'elle pourra être révoquée en tout temps par la Municipalité si les circonstances le justifient.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS - JUIN 2026

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 30 juin 2026, soit :

- 2 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 2 - Permis d'addition d'un bâtiment
- 2 - Permis d'agrandissement
- 2 - Permis de brûlage
- 3 - Certificat d'autorisation - Autre
- 1 - Certificat d'autorisation clôtures et haies
- 1 - Certificat d'autorisation de démolition
- 1 - Demande de dérogation mineure
- 1 - Permis de lotissement
- 3 - Certificat d'autorisation pour piscine
- 9 - Permis de rénovation

Pour un total de 27 permis d'une valeur totale de 354 200 \$ et un cumulatif annuel de 1 802 839 \$.

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 684-2026 AMD LE ZONAGE 560-2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, l'usage d'utilité publique P3 relatif à l'électricité et à son transport par lignes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2026 et que le projet de règlement 684-2026 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet 684-2026, amendant le règlement de zonage 560-2017, qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté, sans modification, par le conseil lors de sa séance publique ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné en date du 25 juin 2026 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 684-2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 3 juillet 2026 à 16h30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 684-2026 intitulé « règlement 684-2026 amendant le règlement de zonage 560-2017 relatif à l'usage public P3 » sans modification.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL260022 / LOTS 4 281 774 ET 4 285 028

Requérant : Gestion YM 2025 Inc.
Propriétaire : J.S.B. Équipements Inc.
Adresse : 143-145 route 137 Sud
Lots : 4 281 774 et 4 285 028
Zonage municipal: CO-3

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 143-145, route 137 Sud, soit les lots 4 281 774 et 4 285 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment portant le numéro civique 143 est utilisé séparément avec une servitude réelle et perpétuelle de droit exclusif d'utilisation et d'occupation en faveur du lot 3 556 293 du cadastre du Québec et de M. André Auclair;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite séparer la partie des lots 4 281 774 et 4 285 028, concernés par la servitude, comme indiqué au plan cadastral parcellaire préparé par Denis Juaire, arpenteur-géomètre (dossier ag : 8812; minute 11557; daté du 11 avril 2026);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la création d'un lot ayant une superficie de 1781 m², au lieu de 4 600 m²; et une largeur de 21,51 m au lieu de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL260022 concerne uniquement les dispositions de l'article 29 du règlement de lotissement 559-2017; pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDL260022 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260022 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement 559-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260022 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au Conseil, par sa résolution 2026-06-031, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 25 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260100 / LOT 3 557 077

Propriétaire : Jacques Fontaine
Adresse de la propriété : 587, 3^e Rang Est
Zonage municipal : AF-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'immeuble situé au 587 3^e Rang Est, soit le lot 3 557 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment agricole en forme de dôme dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le futur bâtiment sera implantée à 5 m de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière d'un bâtiment accessoire agricole à 5 m au lieu de 10 m, comme stipulé à l'article 36 du règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260100 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260100 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260100 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260100 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au Conseil, par sa résolution 2026-06-032, de ne pas accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 26 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-149 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260102 / LOT 3 966 980

Propriétaire : Manuel Gosselin
Adresse de la propriété : 123, 1^e Rang Ouest
Zonage municipal : AF-3

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'immeuble situé au 123 1^e Rang Ouest, soit le lot 3 996 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment agricole accessoire en cour avant pour abriter une station de pompage de la sève d'érable;

CONSIDÉRANT QUE le futur bâtiment sera implanté à 2 m de la ligne avant et de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant d'un bâtiment accessoire agricole à 2 m au lieu de 15 m, et la marge latérale à 2 m au lieu de 5 m, comme stipulé à l'article 36 du règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260102 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260102 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260102 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260102 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au Conseil, par sa résolution 2026-06-033, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 25 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-150 PIIA 26-01 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DPCOL260016 / LOT 6 387 606

Propriétaire : Benoit Lussier
Adresse : rue Touchette / rue Brodeur
Zonage municipal : RE-9

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis DPCOL260016 concerne le lot 6 387 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9, ayant front sur la rue Touchette et la rue Brodeur.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal qui abritera quatre (4) logements, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

1) - Le bâtiment principal proposé aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Façade principale symétrique qui donne sur la rue Brodeur au lieu de la rue Touchette;
- Revêtement extérieur des murs : Vinyle blanc et briques de couleur grise
- Portes, fenêtres et garde-corps en aluminium de couleur noire;
- Toiture à quatre versants de 5/12 avec pignons sur rue, recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

2) - Aménagement paysager : aires de stationnement, arbres, arbustes et surfaces en gazon.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soumis aux dispositions du chapitre II du projet de Loi 79 (Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire des municipalités dont la population est de moins de 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est composée de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs des murs sont en vinyle de couleur blanche et de la brique de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa résolution 2026-03-019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que le projet respecte les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017 ainsi que les autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme, l'implantation des aires de stationnement étant autorisée conformément à la résolution 2026-05-110 du Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'approuver la demande de permis de construction DPCOL260016 concernant la construction d'un bâtiment principal comprenant quatre (4) logements sur le lot 6 387 606 du cadastre du Québec, situé dans la zone RE-9, conformément aux plans soumis dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017;

QUE l'approbation soit accordée sous réserve du respect de toutes les dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que des conditions prévues à la résolution numéro 2026-05-110.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-151

DEMANDE D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 422 RUE MÉNARD

CONSIDÉRANT la demande visant à modifier la grille des usages de la zone RE-11 afin d'autoriser l'usage A2 - Commerce et industrie légère agricole, sous réserve qu'il soit permis uniquement sur des terrains dont l'usage existant bénéficie de droits acquis à des fins commerciales ou industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne les lots 3 556 318 et 3 556 320, situés au 422, rue Ménard, lesquels sont actuellement occupés par un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis consistant en une entreprise de transport;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite remplacer cet usage par une activité de réparation mécanique de machinerie agricole, laquelle est comprise dans la classe d'usages A2 - Commerce et industrie légère agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2026-06-035, recommande au Conseil de refuser cette demande d'amendement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que la modification demandée ne s'inscrit pas dans les objectifs municipaux en matière de planification, de cohérence des usages et de qualité de vie des résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE refuser la demande d'amendement au Règlement de zonage visant à modifier la grille des usages de la zone RE-11 afin d'autoriser l'usage A2 - Commerce et industrie légère agricole, uniquement sur les terrains dont l'usage existant bénéficie de droits acquis à des fins commerciales ou industrielles.

DE motiver ce refus par le fait que la modification proposée ne s'inscrit pas dans les objectifs municipaux en matière de planification, de cohérence des usages et de qualité de vie des résidents.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-152 DEMANDE D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 560-2017 3-9 RUE TOUCHETTE

CONSIDÉRANT la demande visant à modifier le Règlement de zonage afin de permettre une réduction des superficies minimales prévues à l'article 79.7, paragraphe 3°, lorsque l'implantation des bâtiments, des installations septiques, des puits et de l'allée véhiculaire respecte les dispositions des règlements municipaux et provinciaux applicables;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 6 387 608 et 6 408 978, situés au 3-9, rue Touchette, sur lesquels un immeuble de quatre logements a été construit en 2025, et qu'il est projeté d'ajouter une résidence unifamiliale en projet intégré sur le lot 6 408 978;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2026-06-036, recommande au Conseil de refuser cette demande d'amendement;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis que la modification demandée aurait pour effet de modifier la densité et la cohérence d'aménagement du secteur et qu'elle ne s'inscrit pas dans les objectifs municipaux de planification, d'harmonisation des usages et de maintien de la qualité de vie des résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

DE refuser la demande d'amendement au Règlement de zonage visant à modifier l'article 79.7, paragraphe 3°, afin de permettre une réduction des superficies minimales dans le contexte présenté pour les lots 6 387 608 et 6 408 978, situés au 3-9, rue Touchette.

DE motiver ce refus par le fait que la modification proposée modifierait la densité et la cohérence d'aménagement du secteur et qu'elle ne répond pas aux objectifs municipaux en matière de planification, d'harmonisation des usages et de maintien de la qualité de vie des résidents.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-153 ENTENTE DE COLLABORATION SOS DÉPANNAGE - GUIGNOLÉE - MUNICIPALITÉ DE SAINTÉ-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT la demande formulée par SOS Dépannage Moisson Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de collaboration 2026 pour l'organisation d'une guignolée municipale au bénéfice de cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente de collaboration pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 23
Heure de fin : 19 h 45

2026-07-154 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Pierre Bernier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin
Maire

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier